



VILLE DE SEYSSINS

Seyssins, le 07 juillet 2020

**Mesdames et Messieurs les membres
du conseil municipal de Seyssins**

Service Citoyenneté

Dossier suivi par Géraldine DUBOIS
04.76.70.39.03

Nos réf : CIT/FH/GD/20/109

Objet : réunion publique du conseil municipal

chère ch

Madame, Monsieur, cher(e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion publique du conseil municipal qui se tiendra **le lundi 20 juillet 2020, à 20h00, au Prisme – 89 avenue de Grenoble.**

ORDRE DU JOUR

- Tableau annexé

Conformément à l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-562, le Maire fixe à 50, hors conseillers et agents municipaux et représentants de la presse, le nombre maximal de personnes autorisées à assister au conseil municipal.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, cher(e) Collègue, l'expression de mes cordiales salutations.

Bien à vous



Le maire,

Fabrice HUGELÉ

PJ : ordre du jour – synthèse des délibérations

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2020

Décisions du Maire

FINANCES

- Approbation, du compte de gestion 2019 du budget principal
- Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe location de salles
- Approbation du compte administratif 2019 du budget principal
- Approbation du compte administratif 2019 du budget location de salles
- Budget 2020 – affectation définitive des résultats de l'exercice 2019 du budget principal
- Budget 2020 – affectation définitive des résultats de l'exercice 2019 du budget location de salles
- Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués – retrait de la délibération 006 du 25/05/2020

VIE ÉCONOMIQUE

- Adoption d'un abattement au montant de la Taxe Locale sur les enseignes et Publicités Extérieures au titre de l'année 2020

AFFAIRES GÉNÉRALES

- Commission communale des impôts directs – Proposition de membres
- Désignation du représentant de la commune et de son suppléant à l'Association Foncière Urbaine autorisée de Pré Nouvel est
- Élection du représentant de la commune de Seyssins pour siéger aux commissions d'appels d'offres de groupements de commandes
- Désignation du représentant de la commune à l'agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise
- Désignation du représentant de la commune au Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement de l'Isère (CAUE)
- Désignation d'un conseiller défense
- Élection des représentants de la commune au comité syndical du syndicat mixte du parc naturel régional du Vercors
- Élection du représentant de la commune à la Société Anonyme d'Economie Mixte Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise
- Élection des représentants de la commune au comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Rive gauche du Drac
- Élection du représentant de la commune à la Société Publique Locale (SPL) Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) de la grande région grenobloise
- Élection des représentants de la commune au comité d'orientation stratégique, au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la Société Publique Locale Eau de Grenoble
- Élection des représentants de la commune au comité syndical du syndicat des digues de Comboire à l'Échaillon

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Risques naturels – Convention d'assistance technique relative au suivi des mouvements de terrain sur la commune de Seyssins avec le service RTM de l'ONF

URBANISME

- Signature d'une convention entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Seyssins relative au service d'instruction des autorisations d'urbanisme

RESSOURCES HUMAINES

- Évolution des postes de la collectivité

Convocation du : 13 juillet 2020

SYNTHÈSE des PROJETS de DÉLIBÉRATIONS

conseil municipal de la Ville de Seyssins

séance du lundi 20 juillet 2020

Le vingt juillet deux mille vingt à 20h00, le conseil municipal de Seyssins s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Fabrice HUGELÉ, Maire de Seyssins.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

PRÉSENTS :

MMES ET MM.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

MMES ET MM.

ABSENT :

MMES ET MM.

SECRÉTAIRES DE SÉANCE :

036 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, expose à l'assemblée délibérante que le code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal approuve le compte de gestion établi par le trésorier.

Madame MARGUERY indique au conseil qu'après comparaison, il apparaît que les écritures du compte de gestion et du compte administratif du budget principal sont identiques.

Le compte de gestion n'appelle donc aucune remarque et ne fait l'objet d'aucune réserve.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature M14 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la commission des finances du 10 juillet 2020 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, au budget et à la fiscalité ;

- Approuve le compte de gestion 2019 du budget principal ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

037 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE LOCATION DE SALLES

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, expose à l'assemblée délibérante que le code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal approuve le compte de gestion établi par le trésorier.

Madame MARGUERY indique au conseil qu'après comparaison, il apparaît que les écritures du compte de gestion et du compte administratif du budget des locations de salles sont identiques.

Le compte de gestion n'appelle donc aucune remarque et ne fait l'objet d'aucune réserve.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la commission des finances du 10 juillet 2020 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, au budget et à la fiscalité ;

- Approuve le compte de gestion 2019 du budget des locations de salles ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

038 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, expose à l'assemblée délibérante que le code général des collectivités prévoit, à la suite de l'approbation du compte de gestion, l'approbation du compte administratif correspondant.

Préalablement au vote de la présente délibération, Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, quitte la salle.

Le conseil municipal élit le président de séance. Madame/Monsieur xxx est désignée (résultat du vote : xxx).

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame/Monsieur xxx, adjoint(e) xxx, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, après s'être fait présenter une synthèse de l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature M14 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la commission des finances du 10 juillet 2020 ;

- 1) donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se synthétiser ainsi :

Résultats du budget principal – Exercice 2019

Résultat - Section de fonctionnement	
Recettes	8 719 286,70 €
Dépenses	8 195 897,14 €
Résultat de l'exercice (A)	523 389,56 €
Résultat reporté N-1 (B)	1 337 689,31 €
Intégration de résultat suite à la fusion avec le budget de la restauration du personnel (C)	4,96 €
Résultat de clôture à affecter (A+B+C)	1 861 083,83 €

Résultat - Section d'Investissement	
Recettes	1 106 241,04 €
Dépenses	1 451 028,11 €
Résultat de l'exercice (A)	- 344 787,07 €
Restes à réaliser - Recettes	315 030,44 €
Restes à réaliser - Dépenses	267 637,00 €
Solde des restes à réaliser (B)	47 393,44 €
Résultat reporté N-1 (C)	758 033,61 €
Besoin (-) ou excédent (+) de financement (A+B+C)	460 639,98 €
Résultat comptable (A+C) reporté en 2019	413 246,54 €

- 2) constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) vote et arrête le compte administratif tel que résumé ci-dessus ;
- 5) mandate Monsieur le maire pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

039 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET DES LOCATIONS DE SALLES

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, expose à l'assemblée délibérante que le code général des collectivités prévoit, à la suite de l'approbation du compte de gestion, l'approbation du compte administratif correspondant.

Préalablement au vote de la présente délibération, Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, quitte la salle.

Le conseil municipal élit le président de séance. Madame/Monsieur xxx est désigné-e (résultat du vote : xxx).

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame/Monsieur xxx, adjoint(e) xxx, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, après s'être fait présenter une synthèse de l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;
 Vu l'avis de la commission des finances du 10 juillet 2020 ;

- 1) donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se synthétiser ainsi :

Résultats du budget Location de salles – Exercice 2019

Résultat - Section d'exploitation	
Recettes	189 691,97 €
Dépenses	192 639,21 €
Résultat de l'exercice (A)	- 2 947,24 €
Résultat reporté N-1 (B)	95 464,25 €
Intégration de résultat suite à la fusion avec le budget des locaux commerciaux (C)	3 987,02 €
Résultat de clôture à affecter (A+B+C)	96 504,03 €

Résultat - Section d'Investissement	
Recettes	24 492,95 €
Dépenses	24 439,88 €
Résultat de l'exercice (A)	53,07 €
Restes à réaliser - Recettes	- €
Restes à réaliser - Dépenses	48 618,00 €
Solde des restes à réaliser (B)	- 48 618,00 €
Résultat reporté N-1 (C)	54 387,66 €
Intégration de résultat suite à la fusion avec le budget des locaux commerciaux (D)	43 646,53 €
Besoin (-) ou excédent (+) de financement (A+B+C+D)	49 469,26 €
Résultat comptable (A+C+D) reporté en 2020	98 087,26 €

- 2) constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) vote et arrête le compte administratif tel que résumé ci-dessus ;
- 5) mandate Monsieur le maire pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

040 – FINANCES – BUDGET 2020 – AFFECTATION DEFINITIVE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, expose à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Pour l'exercice 2019 les résultats du budget principal se présentent comme suit :

Résultats du budget principal – Exercice 2019

Résultat - Section de fonctionnement	
Recettes	8 719 286,70 €
Dépenses	8 195 897,14 €
Résultat de l'exercice (A)	523 389,56 €
Résultat reporté N-1 (B)	1 337 689,31 €
Intégration de résultat suite à la fusion avec le budget de la restauration du personnel (C)	4,96 €
Résultat de clôture à affecter (A+B+C)	1 861 083,83 €

Résultat - Section d'Investissement	
Recettes	1 106 241,04 €
Dépenses	1 451 028,11 €
Résultat de l'exercice (A)	- 344 787,07 €
Restes à réaliser - Recettes	315 030,44 €
Restes à réaliser - Dépenses	267 637,00 €
Solde des restes à réaliser (B)	47 393,44 €
Résultat reporté N-1 (C)	758 033,61 €
Besoin (-) ou excédent (+) de financement (A+B+C)	460 639,98 €
Résultat comptable (A+C) reporté en 2019	413 246,54 €

Madame MARGUERY propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 de la façon suivante :

Affectation anticipée des résultats 2019 - Section de fonctionnement	
Résultat anticipé de clôture 2019 (A)	1 861 083,83 €
Affectation obligatoire en investissement pour combler un besoin de financement (B)	0,00 €
Affectation complémentaire en investissement, compte R1068 (C)	0,00 €
Affectation en report de fonctionnement, compte R002 (D = A-B-C)	1 861 083,83 €

Report du résultat d'investissement	
Résultat anticipé de clôture reporté en 2020 au compte R001	413 246,54 €

Il est précisé que les restes à réaliser, ainsi que le résultat de clôture d'investissement sont reportés de droit et ne font pas l'objet d'une décision d'affectation.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature M14 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la commission des finances du 10 juillet 2020 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances;

- Décide d'inscrire au budget primitif 2020 de la commune les résultats de l'exercice 2019 :
 - 1 861 083,83 € au compte R002 en section de fonctionnement.
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

041 – FINANCES – BUDGET 2020 – AFFECTATION DEFINITIVE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET LOCATION DE SALLES

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, expose à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M4 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Pour l'exercice 2019, les résultats du budget location de salles se présentent comme suit :

Résultats du budget Location de salles – Exercice 2019

Résultat - Section d'exploitation	
Recettes	189 691,97 €
Dépenses	192 639,21 €
Résultat de l'exercice (A)	- 2 947,24 €
Résultat reporté N-1 (B)	95 464,25 €
Intégration de résultat suite à la fusion avec le budget des locaux commerciaux (C)	3 987,02 €
Résultat de clôture à affecter (A+B+C)	96 504,03 €

Résultat - Section d'Investissement	
Recettes	24 492,95 €
Dépenses	24 439,88 €
Résultat de l'exercice (A)	53,07 €
Restes à réaliser - Recettes	- €
Restes à réaliser - Dépenses	48 618,00 €
Solde des restes à réaliser (B)	- 48 618,00 €
Résultat reporté N-1 (C)	54 387,66 €
Intégration de résultat suite à la fusion avec le budget des locaux commerciaux (D)	43 646,53 €
Besoin (-) ou excédent (+) de financement (A+B+C+D)	49 469,26 €
Résultat comptable (A+C+D) reporté en 2020	98 087,26 €

Madame MARGUERY propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 de la façon suivante :

Affectation anticipée des résultats 2019 - Section d'exploitation	
Résultat anticipé de clôture 2019 (A)	96 504,03 €
Affectation obligatoire en investissement pour combler un besoin de financement (B)	0,00 €
Affectation complémentaire en investissement, compte R1068 (C)	0,00 €
Affectation en report d'exploitation, compte R002 (D = A-B-C)	96 504,03 €

Report du résultat d'investissement	
Résultat anticipé de clôture reporté en 2020 au compte R001	98 087,26 €

Il est précisé que les restes à réaliser, ainsi que le résultat de clôture d'investissement sont reportés de droit et ne font pas l'objet d'une décision d'affectation.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la commission des finances du 10 juillet 2020 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances;

- Décide d'inscrire au budget primitif 2020 des locations de salles les résultats de l'exercice 2019 :
 - 96 504,03 € au compte R002 en section d'exploitation ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

042 – FINANCES – INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION 006 DU 25/05/2020

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Les assemblées locales ont l'obligation de délibérer pour fixer les indemnités de leurs élus. L'octroi des indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif du mandat. Pour un adjoint ou un conseiller délégué, l'exercice des fonctions est lié à l'existence effective d'une délégation de fonctions donnée par le maire.

L'article L2123-20 modifié par la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 précise que « *Les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maires (...) et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire adjoints des communes (...) sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.*

L' élu municipal titulaire d'autres mandats électoraux ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires. »

Le montant des indemnités de fonction est calculé en référence à l'Indice Brut (IB) terminal de la fonction publique. En application des articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT, il ne peut dépasser pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, les taux suivants :

- | | |
|-----------|---|
| ❖ Maire | 55 % de l'IB terminal de la fonction publique |
| ❖ Adjoint | 22 % de l'IB terminal de la fonction publique |

L'article L2123-24-1, créé par la Loi n°2002-276 du 27 février 2002, précise ensuite que « *Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24* ».

Les organes délibérants peuvent décider de fixer des taux inférieurs aux montants prévus par la loi, et d'établir des régimes différents entre adjoints et conseillers bénéficiant d'une délégation, ainsi qu'entre les adjoints en fonction de la charge de travail et de l'importance des responsabilités confiées à l'élu.

L'octroi d'indemnités de fonction aux conseillers municipaux doit se faire dans le cadre de l'enveloppe globale maximale pouvant être allouée au maire et aux adjoints (cf. tableau en annexe).

Suite à une erreur dans le calcul de l'enveloppe maximale annexé à la délibération 006 du 25/05/2020 et à l'oubli dans cette même annexe d'une indemnité allouée à l'une des adjointes dans le cadre d'un autre mandat, il est proposé d'adopter une nouvelle délibération attribuant les indemnités au maire, adjoints et conseillers municipaux délégués.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, titre III ;
Vu la loi n°99-1126 du 28 décembre 1999 ;
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité ;
Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit d'allègement des procédures ;
Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;
Vu les articles L 2123-20 à L 2323-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu les décrets n°2017-1736 et 2017-1737 du 21 décembre 2017 ;
Vu l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 ;
Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant élection de la/du Maire ;
Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant élection des adjoints ;
Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant attribution des indemnités au Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués ;
Vu les arrêtés municipaux en date du 1^{er} juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués ;

Considérant qu'il s'agit d'une dépense obligatoire ;
Considérant la décision du Maire d'attribuer des délégations à des conseillers municipaux ;
Considérant la volonté du Maire de fixer son indemnité à un taux inférieur au taux maximal ;
Considérant qu'il convient de retirer la délibération 006 du 25 mai 2020 et de la remplacer par la présente délibération avec effet au 1^{er} juin pour les conseillers délégués et les adjoints ; et au lendemain de sa désignation pour le maire (soit le 26 mai 2020) ;

Décide :

- de fixer l'enveloppe budgétaire à inscrire au budget primitif à environ 99.9 % de l'enveloppe théorique prévue par la loi ;

Attribue :

- au Maire, une indemnité égale à 84,29 % du montant maximal pour le maire ;
- à la première adjointe, une indemnité égale à 80,47 % du montant maximal pour les adjoints, en raison de la charge de travail et l'importance de la responsabilité qui lui est déléguée ;
- aux autres adjoints, une indemnité égale à 62,84 % du montant maximal pour les adjoints ;
- aux conseillers municipaux délégués, une indemnité égale à 35,16 % du montant maximal pour les adjoints ;

Précise :

- que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020 de la commune,
- que la délibération 006 du 25 mai 2020 est retirée et remplacée par la présente délibération qui prend effet au 1^{er} juin pour les conseillers délégués et les adjoints, et au lendemain de sa désignation pour le maire (soit le 26 mai 2020).

Mandate Monsieur le maire pour prendre toute mesure utile à la mise en œuvre de cette délibération.

043 – FINANCES - ADOPTION D'UN ABATTEMENT AU MONTANT DE LA TAXE LOCALE SUR LES ENSEIGNES ET PUBLICITÉS EXTÉRIEURES AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

Rapporteure : Carole VITON

Madame, Monsieur,

Face à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 que notre pays traverse, les activités économiques des commerces et des entreprises ont été fortement perturbées, du fait de la limitation des déplacements imposée aux clients par les autorités, du respect des mesures gouvernementales : mise en place des mesures barrières (notamment limitation du nombre d'entrée des clients), de l'adaptation des horaires compte tenu de leurs effectifs réduits etc...

Les chiffres d'affaires et les marges des commerces et des entreprises ont été considérablement impactés pendant cette période, ce qui a entraîné d'importantes difficultés de trésorerie.

Le conseil municipal a la possibilité d'adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de la taxe locale sur les enseignes et les publicités extérieurs due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables.

Cette mesure doit permettre de soutenir la reprise de l'activité économique locale grâce à la publicité et en laissant plus de marge de manœuvre aux commerces et aux entreprises dans leur trésorerie.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer un taux d'abattement de 15 %.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020, notamment l'article 16 ;

Vu la délibération n°26-2019 du 13 mai 2019 ;

Vu l'avis de la commission solidarités, services publics locaux, intercommunalité, tranquillité publique et vie économique du 6 juillet 2020 ;

Sur proposition de Madame Carole VITON, conseillère déléguée à l'animation commerciale ;

- Décide de fixer le taux d'abattement à 15 % pour le montant de la taxe locale sur les enseignes et les publicités extérieurs due par chaque redevable au titre de l'année 2020 ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

044 – FINANCES – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - PROPOSITION DES MEMBRES

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

L'article 1650 du code général des impôts instaure dans chaque commune une commission communale des impôts directs. Cette commission est chargée de dresser avec le représentant de l'administration fiscale la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée
CM du 20-07-2020 – Synthèse des projets de délibérations

à domicile. Elle donne un avis sur les valeurs locatives et les évaluations cadastrales. Elle fournit, par ailleurs, aux services fiscaux toute l'information utile relative à la nature et aux mouvements de la matière imposable dans la commune (constructions nouvelles, modification de constructions existantes, changements de propriétaires, affectations de locaux, de terrains, occupation ou non de locaux d'habitation, changements d'activité professionnelle). Cette commission joue ainsi un rôle essentiel pour assurer l'équité entre les contribuables.

Présidée par le Maire ou un adjoint délégué, elle est composée, pour les communes de plus de 2000 habitants, de 8 commissaires titulaires et de 8 suppléants appelés à siéger en cas d'empêchement des titulaires. Ses membres sont désignés par le Directeur des Finances Publiques du département à partir d'une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des 3 taxes directes locales (TF ; TH ; CFE) en tenant compte de l'importance des hameaux existant dans la commune.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Mme Nathalie MARGUERY, adjointe aux finances,

- propose que la liste de contribuables appelés à siéger au sein de la commission communale des impôts directs de Seyssins soit dressée comme suit :

Titulaires	Suppléants
Mme /M. xxx	Mme /M. xxx
Mme /M. xxx	Mme /M. xxx
Mme /M. xxx	Mme /M. xxx
Mme /M. xxx	Mme /M. xxx
Mme /M. xxx	Mme /M. xxx
Mme /M. xxx	Mme /M. xxx
Mme /M. xxx	Mme /M. xxx
Mme /M. xxx	Mme /M. xxx

- mandate M. le maire ou son représentant pour adresser cette liste au directeur des services fiscaux de l'Isère afin qu'il procède à la nomination de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

045 - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE ET DE SON SUPPLÉANT À L'ASSOCIATION FONCIÈRE URBAINE AUTORISÉE DE PRÉ NOUVEL EST

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

L'association foncière urbaine autorisée (AFU) de Pré Nouvel est a été constituée afin de mener à bien l'opération de remembrement et d'aménagement de Pré Nouvel est. Pour assurer le fonctionnement de cette instance et la représentation de la commune en son sein, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Le renouvellement du conseil municipal implique de désigner un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant.

Les délégués sont élus au scrutin uninominal, à la majorité absolue puis relative au-delà du 2^{ème} tour de scrutin.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la délibération en date du 3 mai 2004 relative à la convention préalable à la création d'une association foncière urbaine autorisée entre la commune de Seyssins et les propriétaires fonciers de la zone NAb de Pré Nouvel ;

Vu la délibération en date du 9 octobre 2006 autorisant le Maire de Seyssins à signer avec l'ensemble des propriétaires concernés les statuts de l'association foncière urbaine autorisée de Pré Nouvel ;

Vu l'assemblée générale constitutive de l'association foncière urbaine autorisée en date du 8 février 2007, dûment convoquée par Monsieur le Préfet de l'Isère ;

Considérant la nécessité que la commune soit représentée à l'association foncière urbaine autorisée de Pré Nouvel Est ;

Procède aux opérations de vote.

"L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ».

M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à des votes à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

Il est décidé de procéder à un seul vote à bulletins secrets / à main levée."

Sont candidats pour occuper le poste de délégué titulaire et de délégué suppléant :

Délégué titulaire :

1.

2.

3.

Délégué suppléant :

1.

2.

3.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c) Bulletins déclarés blancs et nuls ((articles L 65 et L 66 du Code électoral):
- d) Suffrages exprimés (b-c) :
- e) Majorité absolue :

Ont obtenus :

Délégué titulaire :

Délégué suppléant :

- 1.
- 2.
- 3.

- 1.
- 2.
- 3.

Mme/M. XXX ayant obtenu la majorité absolue, est désigné-e comme délégué-e titulaire de la commune de Seyssins au sein de l'AFU autorisée de Pré Nouvel est.

Mme/M.XXX ayant obtenu la majorité absolue, est désigné-e comme délégué-e suppléant-e de la commune de Seyssins au sein de l'AFU autorisée de Pré Nouvel est.

Le conseil municipal de Seyssins sera ainsi représenté au sein des instances de l'AFU autorisée de Pré Nouvel Est par

- Mme/M. comme délégué-e titulaire
- Mme/M. comme délégué-e suppléant-e,

Les délégué-es de la commune sont autorisé-es à exercer toutes fonctions qui pourraient leur être confiées par l'AFU ainsi que tous les mandats spéciaux qui pourraient leur être délégués.

Ils/Elles rendront compte de leur mandat auprès du conseil municipal au moins une fois par an.

M. le maire est mandaté pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

046 - ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE DE SEYSSINS POUR SIÉGER AUX COMMISSIONS D'APPELS D'OFFRES DE GROUPEMENTS DE COMMANDES

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Pour des considérations relevant de la bonne gestion des procédures et de leur coût de gestion, de la mutualisation des besoins et d'efficacité des procédures d'achats, la commune participe et met en place régulièrement des groupements de commandes conformément de l'article L.2113-6 du code de la commande publique. La mise en place d'un groupement de commande permet aux participants de bénéficier de conditions avantageuses de prix et de service.

La réalisation de ces groupements se traduit par la conclusion d'une convention de groupement de commande entre les parties. Cette convention a pour objet de définir clairement les contours et modalités de fonctionnement du groupement et de la consultation envisagée. Le coordonnateur est désigné dans cette convention. Ces groupements peuvent notamment être mis en place avec le CCAS de Seyssins, ou dans le cadre du Syndicat Intercommunal de la Rive Gauche du Drac avec les communes membres, ou encore dans le cadre de la Métro.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, une commission d'appel d'offres mixte est créée dans le cadre d'un groupement de commande. Cette commission est composée d'un représentant de chaque membre du groupement. Pour les collectivités territoriales, il s'agit d'un membre élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres. La commission d'appel d'offres mixte est présidée par le représentant du coordonnateur.

Au terme de l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs. La Ville de Seyssins doit ainsi procéder à la désignation d'un CM du 20-07-2020 – Synthèse des projets de délibérations

membre de sa commission d'appel d'offre en tant que représentant dans les commissions d'appel d'offres mixtes organisées dans le cadre de groupement de commande, conformément aux dispositions du code de la commande publique. Ce représentant et son suppléant sont désignés pour toute la durée du mandat.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-7;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2020, relative à la création de la commission d'appel d'offre de la Ville de Seyssins ;

Considérant qu'il convient de désigner parmi les membres de la commission d'appel d'offre de la ville de Seyssins un membre titulaire et un membre suppléant représentant la commission d'appel d'offre de la ville pour siéger au sein de la commission d'appel d'offre mixte dans le cadre de groupement de commande ;

Le conseil municipal doit procéder au vote du représentant de la commune de Seyssins ainsi que de son suppléant aux commissions d'appels d'offres de groupements de commandes pour toute la durée du mandat, parmi les membres ci-après de la commission d'appel d'offres de la commune de Seyssins :

Membres titulaires :

1. Titulaire : Nathalie MARGUERY ;
2. Titulaire : Emmanuel COURRAUD ;
3. Titulaire : Laurent CHAPELAIN ;
4. Titulaire : Pierre ANGER ;
5. Titulaire : Catherine BRETTE

Membres suppléants :

- suppléante : Délia MOROTÉ
- suppléant : Jean-Marc PAUCOD
- suppléant : Arnaud PATTOU
- suppléante : Célia BORRÉ
- suppléant : François GILABERT

Les délégués sont élus au scrutin uninominal, à la majorité absolue puis relative au-delà du 2^{ème} tour de scrutin.

"L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ».

M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à des votes à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

Il est décidé de procéder à un seul vote à bulletins secrets / à main levée."

Sont candidats pour occuper le poste de délégué titulaire et de délégué suppléant :

Délégué titulaire :

- 1.
- 2.
- 3.

Délégué suppléant :

- 1.
- 2.
- 3.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :

- c) Bulletins déclarés blancs et nuls ((articles L 65 et L 66 du Code électoral):
- d) Suffrages exprimés (b-c) :
- e) Majorité absolue :

Ont obtenus :

Délégué titulaire :

- 1.
- 2.
- 3.

Délégué suppléant :

- 1.
- 2.
- 3.

Mme/M. XXX ayant obtenu la majorité absolue, est désigné-e comme délégué-e titulaire de la commune de Seyssins au sein de la commission d'appel d'offres et groupement de commandes.

Mme/M.XXX ayant obtenu la majorité absolue, est désigné-e comme délégué-e suppléant-e de la commune de Seyssins au sein de la commission d'appel d'offres et groupement de commandes.

M. le maire est mandaté pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

047 – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Les agences d'urbanisme accompagnent le développement des agglomérations françaises. Leur fonctionnement est intrinsèquement lié à l'évolution du contexte réglementaire, qui marque l'évolution des politiques en matière d'aménagement du territoire.

Outil partenarial de réflexions, d'études et de projets venant soutenir la définition et la mise en œuvre de stratégies collectives, l'Agence d'urbanisme s'investit dans le développement durable des territoires (qu'ils soient ruraux ou urbains, de plaine ou de montagne) aux côtés des collectivités qui la composent ou la sollicitent.

Elle aide à concevoir et mettre en œuvre des politiques urbaines et territoriales durables. Elle joue un rôle d'assistance aux communes et propose notamment une assistance juridique.

Conformément aux statuts de l'AURG, un représentant élu (titulaire sans suppléant) de la commune doit être désigné. Il est donc proposé de procéder à la désignation de ce représentant, choisi parmi le conseil municipal, qui siègera au sein de l'Assemblée générale de l'AURG.

"L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ».

M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à des votes à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

Il est décidé de procéder à un seul vote à bulletins secrets / à main levée."

Sont candidats pour représenter la commune au sein des instances de l'AURG :

- 1.
- 2.
- 3.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- | | | |
|----|---|---|
| a) | Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | : |
| b) | Nombre de votants (enveloppes déposées) | : |
| c) | Bulletins déclarés blancs et nuls ((articles L 65 et L 66 du Code électoral): | : |
| d) | Suffrages exprimés (b-c) | : |
| e) | Majorité absolue | : |

Ont obtenus :

- 1.
- 2.
- 3.

Mme/M.XXX ayant obtenu la majorité absolue, est désigné-e pour représenter la commune de Seyssins au sein des instances de l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise.

M. le maire est mandaté pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

048 – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL EN ARCHITECTURE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT DE L'ISÈRE (CAUE)

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Institué par la loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977, le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) exerce des missions de service public. Sa vocation est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans l'intérêt public.

Son statut associatif en fait un organisme autonome financé par le Département via la taxe d'aménagement, assise sur les permis de construire et les cotisations de ses adhérents. Le CAUE est une association gérée par un conseil d'administration qui délibère sur son programme d'action et son budget.

Partenaire des réflexions préalables à toutes les échelles de projets, de la planification à l'équipement du logement, du paysage à l'espace public, le CAUE dispense ses conseils grâce à une équipe pluridisciplinaire et un réseau de professionnels.

La commune de Seyssins étant adhérente du CAUE, doit élire un représentant élu (titulaire sans suppléant), choisi parmi le conseil municipal, qui siégera au sein de l'Assemblée générale du CAUE de l'Isère.

"L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ».

M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à des votes à

main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

Il est décidé de procéder à un seul vote à bulletins secrets / à main levée."

Sont candidats pour représenter la commune au sein des instances de l'AURG :

- 1.
- 2.
- 3.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- | | | |
|----|---|---|
| a) | Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | : |
| b) | Nombre de votants (enveloppes déposées) | : |
| c) | Bulletins déclarés blancs et nuls ((articles L 65 et L 66 du Code électoral): | : |
| d) | Suffrages exprimés (b-c) | : |
| e) | Majorité absolue | : |

Ont obtenu :

- 1.
- 2.
- 3.

Mme/M.XXX ayant obtenu la majorité absolue, est désigné-e pour représenter la commune de Seyssins au sein des instances du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement.

M. le maire est mandaté pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

049 – AFFAIRES GÉNÉRALES – DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER DÉFENSE

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2001, année de la mise en œuvre du programme de professionnalisation des armées et de suspension de la conscription, chaque conseil municipal a la possibilité de désigner en son sein un correspondant défense, dans le cadre défini par la circulaire du Ministère de la Défense du 26 octobre 2001.

Le développement du lien armée-nation ainsi que la promotion de l'esprit de défense sont au cœur du dispositif.

Pour exercer ses fonctions, le correspondant bénéficie d'une information régulière. Il est en outre l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires territoriales et en particulier du délégué militaire départemental.

La mission qui lui incombe s'articule autour de quatre axes principaux :

- informer les citoyens de la possibilité qui leur est offerte de participer aux activités de défense au titre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire ;
- promouvoir les métiers de la défense ;
- sensibiliser les jeunes au devoir de mémoire, en réalisant par exemple des manifestations à l'occasion de fêtes nationales, de célébrations ou de commémorations ;
- organiser des visites de sites militaires, des conférences débats...

Considérant que la promotion de l'esprit de défense et du lien armée-nation doit trouver un relais au sein de la commune ;

Considérant l'intérêt pour la commune de désigner un conseiller municipal référent sur les questions de défense ;

M. le maire fait procéder au dépôt des candidatures au poste de conseiller défense pour la commune de Seyssins.

Sont candidats :

- 1.
- 2.
- 3.

"L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ».

M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à des votes à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

Il est décidé de procéder à un seul vote à bulletins secrets / à main levée."

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- | | | |
|----|---|---|
| a) | Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | : |
| b) | Nombre de votants (enveloppes déposées) | : |
| c) | Bulletins déclarés blancs et nuls ((articles L 65 et L 66 du Code électoral): | : |
| d) | Suffrages exprimés (b-c) | : |
| e) | Majorité absolue | : |

Ont obtenu :

- 1.
- 2.
- 3.

Mme/M. a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et est élu-e conseiller-ère défense de la commune.

M. le maire est mandaté pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

050 – ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERCORS

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Le Parc Naturel Régional du Vercors, dont la commune de Seyssins est membre, est un syndicat mixte créé par un arrêté du 16 octobre 1970. Il regroupe 89 communes. Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vercors a pour mission de développer un projet de protection et de développement de son territoire. Le parc naturel régional du Vercors est administré par un comité syndical composé de délégués élus réunis en collèges.

Le conseil municipal doit désigner les conseillers municipaux pour représenter la commune de Seyssins au comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vercors.

Les délégués sont élus au scrutin uninominal, à la majorité absolue puis relative au-delà du 2^{ème} tour de scrutin.

"L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ».

M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à des votes à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

Il est décidé de procéder à un seul vote à bulletins secrets / à main levée."

M. le maire fait procéder au dépôt des candidatures pour le comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vercors :

Sont candidats pour occuper le poste de délégué titulaire et de délégué suppléant :

Sont candidats pour occuper le poste de délégué titulaire et de délégué suppléant :

Délégué titulaire :

- 1.
- 2.
- 3.

Délégué suppléant :

- 1.
- 2.
- 3.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- | | | |
|----|---|---|
| a) | Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | : |
| b) | Nombre de votants (enveloppes déposées) | : |
| c) | Bulletins déclarés blancs et nuls ((articles L 65 et L 66 du Code électoral): | : |
| d) | Suffrages exprimés (b-c) | : |
| e) | Majorité absolue | : |

Ont obtenu :

Délégué titulaire :

Délégué suppléant :

- 1.
- 2.
- 3.

- 1.
- 2.
- 3.

Sont élus délégués de la commune au comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vercors :

Titulaire :

- 1.

Suppléant :

- 1.

Monsieur le maire est mandaté pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

051 – ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE POMPES FUNÈBRES INTERCOMMUNALES DE LA RÉGION GRENOBLOISE

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

La SAEM-PFI (Société Anonyme d'économie mixte – Pompes funèbres intercommunales) de la région grenobloise est une société d'économie mixte locale dont le capital est composé de 80 % d'actionnaires publics et de 20 % d'actionnaires privés.

Sa mission est de mettre à la disposition des populations un service funéraire de qualité tenant compte des évolutions souhaitées par les populations tout en pratiquant pour chaque prestation des tarifs modérés.

La communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole, collectivité délégante, a délégué pour le compte de ses communes membres, la gestion du service extérieur des pompes funèbres (concession) et la gestion de crématorium intercommunal (régie intéressée) à la SEM-PFI de la région grenobloise.

La SEM-PFI regroupe 84 communes qui représentent une population d'environ 528 036 habitants.

La commune de Seyssins est représentée de droit par le maire au sein de l'assemblée générale de la SEM-PFI.

Le conseil municipal a la possibilité d'élire un représentant chargé de remplacer le maire à l'assemblée générale de la SEM-PFI.

Les délégués sont élus au scrutin uninominal, à la majorité absolue puis relative au-delà du 2^{ème} tour de scrutin.

"L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ».

M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à des votes à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

Il est décidé de procéder à un seul vote à bulletins secrets / à main levée."

M. le maire fait procéder au dépôt des candidatures pour l'assemblée générale de la SAEM-PFI :

Sont candidats :

- 1.
- 2.
- 3.

1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- | | | |
|----|---|---|
| a) | Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | : |
| b) | Nombre de votants (enveloppes déposées) | : |
| c) | Bulletins déclarés blancs et nuls ((articles L 65 et L 66 du Code électoral): | : |
| d) | Suffrages exprimés (b-c) | : |
| e) | Majorité absolue | : |

Ont obtenu :

Suffrages exprimés :

- 1.
- 2.
- 3.

Mme/M. XX a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et est élu-e représentant-e de la commune à l'assemblée générale de la SAEM PFI.

Monsieur le maire est mandaté pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

052 - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA RIVE GAUCHE DU DRAC

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Le Syndicat Intercommunal de la Rive gauche du Drac (SIRD) regroupe les communes de Veurey-Voroize, Noyarey, Sassenage, Fontaine, Seyssinet-Pariset, Seyssins et a pour vocation de faire face, collectivement, aux enjeux de l'aménagement du territoire ou de l'emploi et de répondre aux attentes des habitants du territoire.

Cette instance de concertation intercommunale exerce plusieurs compétences :

- Construction et maintenance des équipements sportifs liés aux établissements scolaires,
- Études projet de construction, maintenance et fonctionnement des équipements nautiques,
- Étude construction, maintenance et fonctionnement des équipements sportifs du territoire Concertation sur les projets d'aménagement du territoire,
- Médiation sociale.

Le SIRD est administré par un comité syndical composé de 24 délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. Chaque commune est représentée par trois délégués titulaires et un suppléant avec voix délibérative.

Ainsi, chaque commune a un délégué titulaire par compétence, sachant qu'un même
CM du 20-07-2020 – Synthèse des projets de délibérations

délégué est désigné pour les compétences « étude projet de construction, maintenance et fonctionnement des équipements nautiques » et « étude construction, maintenance et fonctionnement des équipements sportifs du territoire ».

Le conseil municipal désigne les conseillers municipaux pour représenter la commune de Seyssins au comité syndical du syndicat intercommunal de la rive gauche du Drac (SIRD), soit trois titulaires et un suppléant.

Les délégués sont élus au scrutin uninominal, à la majorité absolue puis relative au-delà du 2^{ème} tour de scrutin.

"L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ».

M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à des votes à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

Il est décidé de procéder à un seul vote à bulletins secrets / à main levée."

M. le maire fait procéder au dépôt des candidatures pour les quatre compétences concernées :

Compétence « construction et maintenance des équipements sportifs liés aux établissements scolaires »

Sont candidat-e-s :

- 1.
- 2.
- 3.

1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- | | | |
|----|---|------|
| a) | Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | : |
| b) | Nombre de votants (enveloppes déposées) | : |
| c) | Bulletins déclarés blancs et nuls ((articles L 65 et L 66 du Code électoral): | : |
| d) | Suffrages exprimés (b-c) | : |
| e) | Majorité absolue | : 14 |

Ont obtenu :

- 1.
- 2.
- 3.

Mme/M. XXX est élu-e délégué-e de la commune de Seyssins au comité syndical du SIRD pour la compétence « construction et maintenance des équipements sportifs liés aux établissements scolaires ».

Compétences « étude projet de construction, maintenance et fonctionnement des équipements nautiques » et « étude construction, maintenance et fonctionnement des équipements sportifs du territoire »

Sont candidat-e-s :

- 1.
- 2.
- 3.

1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- | | | |
|----|---|------|
| a) | Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | : |
| b) | Nombre de votants (enveloppes déposées) | : |
| c) | Bulletins déclarés blancs et nuls ((articles L 65 et L 66 du Code électoral): | : |
| d) | Suffrages exprimés (b-c) | : |
| e) | Majorité absolue | : 14 |

Ont obtenu :

- 1.
- 2.
- 3.

Mme/M. XXX est élu-e délégué-e de la commune de Seyssins au comité syndical du SIRD pour les compétences « étude projet de construction, maintenance et fonctionnement des équipements nautiques » et « étude construction, maintenance et fonctionnement des équipements sportifs du territoire ».

Compétence « médiation sociale »

Sont candidat-e-s :

- 1.
- 2.
- 3.

1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- | | | |
|----|---|------|
| a) | Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | : |
| b) | Nombre de votants (enveloppes déposées) | : |
| c) | Bulletins déclarés blancs et nuls ((articles L 65 et L 66 du Code électoral): | : |
| d) | Suffrages exprimés (b-c) | : |
| e) | Majorité absolue | : 14 |

Ont obtenu :

- 1.
- 2.
- 3.

Mme/M. XXX est élu-e délégué-e de la commune de Seyssins au comité syndical du SIRD pour la compétence « médiation sociale ».

Délégué suppléant avec voix délibérative :

Sont candidat-e-s :

- 1.
- 2.
- 3.

1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c) Bulletins déclarés blancs et nuls ((articles L 65 et L 66 du Code électoral):
- d) Suffrages exprimés (b-c) :
- e) Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- 1.
- 2.
- 3.

Mme/M. XXX est élu-e délégué-e suppléant-e de la commune de Seyssins au comité syndical du SIRD.

M. le maire est mandaté pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

053 – ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT (ALEC) DE LA GRANDE RÉGION GRENOBLOISE

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

La SPL « ALEC de la Grande Région Grenobloise », créée par Grenoble-Alpes Métropole et les collectivités volontaires, a pour objet la contribution à la mise en œuvre d'une partie des politiques climatiques et de transition énergétique de ses actionnaires.

Elle met notamment en œuvre le Service Public métropolitain de l'Efficacité Énergétique, en accompagnant les habitants, les entreprises et les collectivités dans la transition énergétique, en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Energie métropolitain, déclinés dans le Schéma Directeur Energie.

La SPL est administrée par un conseil d'administration composé d'élus issus des collectivités actionnaires. Ce conseil d'administration élit son Président parmi ses membres. Le nombre d'administrateurs est fixé à 15, les sièges étant répartis entre actionnaires selon leur part au capital de la société. Les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite pour leur permettre d'être directement représentés au conseil d'administration sont regroupés en assemblée spéciale, un siège leur étant réservé.

La Ville de Seyssins doit donc désigner son représentant aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires et à l'assemblée spéciale de la SPL Alec de la Grande Région Grenobloise.

Le délégué est élu au scrutin uninominal, à la majorité absolue puis relative au-delà du 2^{ème} tour de scrutin.

"L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ».

M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à des votes à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote :

Pour :
Contre :
Abstention :

Il est décidé de procéder à un seul vote à bulletins secrets / à main levée."

M. le maire fait procéder au dépôt des candidatures :

Sont candidats :

- 1.
- 2.
- 3.

1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- | | | |
|----|---|---|
| a) | Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | : |
| b) | Nombre de votants (enveloppes déposées) | : |
| c) | Bulletins déclarés blancs et nuls ((articles L 65 et L 66 du Code électoral): | : |
| d) | Suffrages exprimés (b-c) | : |
| e) | Majorité absolue | : |

Ont obtenu :

Suffrages exprimés :

- 1.
- 2.
- 3.

Mme/M. XX a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et est élu-e représentant-e de la commune aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires et à l'assemblée spéciale de la SPL Alec de la Grande Région Grenobloise.

Monsieur le maire est mandaté pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

054 - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITÉ D'ORIENTATION STRATÉGIQUE, AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE EAU DE GRENOBLE

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

La commune de Seyssins est actionnaire de la société publique locale Eau de Grenoble (SPL Eau de Grenoble), fondée à l'initiative de la Régie des eaux de Grenoble fin 2013 afin de préparer les évolutions juridiques en cours et en préparation dans le domaine de l'eau potable.

En tant qu'actionnaire, le conseil municipal de Seyssins doit désigner un représentant de la commune au sein du comité d'orientation stratégique, un représentant au conseil d'administration et un représentant à l'assemblée générale de de la SPL Eau de Grenoble. Ces représentants ne sont pas nécessairement issus de l'assemblée délibérante mais doivent être inscrits sur les listes électorales de la commune (CGCT art. L5212-7 et arrêt Conseil d'État du 28 octobre 1986).

Chaque représentant est élu au scrutin uninominal à la majorité absolue.

"L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ».

M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à des votes à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

Il est décidé de procéder à un seul vote à bulletins secrets / à main levée."

M. le maire fait procéder aux déclarations de candidatures comme délégué de la commune au comité d'orientation stratégique de la SPL Eau de Grenoble.

Sont candidats :

- 1.
- 2.
- 3.

1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c) Bulletins déclarés blancs et nuls ((articles L 65 et L 66 du Code électoral):
- d) Suffrages exprimés (b-c) :
- e) Majorité absolue :

Ont obtenu :

Suffrages exprimés :

- 1.
- 2.
- 3.

Mme/M. XXX a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et est élu-e délégué-e de la commune au comité d'orientation stratégique de la SPL Eau de Grenoble.

M. le maire fait procéder aux déclarations de candidatures comme délégué de la commune à l'assemblée générale de la SPL Eau de Grenoble.

Sont candidats :

- 1.
- 2.
- 3.

1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c) Bulletins déclarés blancs et nuls ((articles L 65 et L 66 du Code électoral):
- d) Suffrages exprimés (b-c) :

e) Majorité absolue :

Ont obtenu :

Suffrages exprimés :

- 1.
- 2.
- 3.

Mme/M. XXX a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et est élu-e délégué-e de la commune à l'assemblée générale de la SPL Eau de Grenoble.

M. le maire fait procéder aux déclarations de candidatures comme délégué de la commune au conseil d'administration de la SPL Eau de Grenoble.

Sont candidats :

- 1.
- 2.
- 3.

1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- | | | |
|----|---|---|
| a) | Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | : |
| b) | Nombre de votants (enveloppes déposées) | : |
| c) | Bulletins déclarés blancs et nuls ((articles L 65 et L 66 du Code électoral): | : |
| d) | Suffrages exprimés (b-c) | : |
| e) | Majorité absolue | : |

Ont obtenu :

Suffrages exprimés :

- 1.
- 2.
- 3.

Mme/M. XXX a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et est élu-e délégué-e de la commune au conseil d'administration de la SPL Eau de Grenoble.

Le conseil municipal :

- Précise que les fonctions au sein des assemblées générales et des comités d'orientations stratégiques de cette société publique locale sont exercées à titre bénévole et autorise l'administrateur représentant la Ville de Seyssins au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale « Eau de Grenoble », à percevoir un montant maximum de jeton de présence de 150 €, par séance et par administrateur, en fonction de leur assiduité aux réunions du conseil d'administration ;
- Autorise l'administrateur représentant la Ville de Seyssins à exercer, à titre gratuit, les mandats qui pourraient leur être délégués par le Président ou le conseil d'administration de la Société Publique Locale « Eau de Grenoble » ;
- Mandate M. le maire ou son représentant pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

055 - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT DES DIGUES DE COMBOIRE À L'ÉCHAILLON

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

L'association syndicale des digues de Comboire à l'Échaillon, créée le 18 octobre 1862, a pour objet la construction d'ouvrages hydrauliques ou la réalisation des travaux nécessaires à l'assainissement de la plaine et à la protection contre les crues des cours d'eau.

L'arrêté du 18 septembre 1933 a permis l'extension du périmètre de l'association syndicale aux communes de Seyssins, Seyssinet-Pariset, Fontaine, Sassenage, Noyarey et Veurey-Voroize.

La commune de Seyssins est représentée au comité syndical de l'association, par un représentant titulaire et un représentant suppléant élus par le conseil communal au sein du corps électoral de Seyssins.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant de la commune de Seyssins au comité syndical de l'association syndicale des digues de Comboire à l'Échaillon. Ces représentants ne sont pas nécessairement issus de l'assemblée délibérante mais doivent être inscrits sur les listes électorales de la commune (CGCT art. L5212-7 et arrêt Conseil d'État du 28 octobre 1986).

Les représentants sont élus au scrutin uninominal à la majorité absolue.

"L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ».

M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à des votes à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

Il est décidé de procéder à un seul vote à bulletins secrets / à main levée."

M. le maire fait procéder aux déclarations de candidatures comme délégué de la commune au comité syndical de l'association syndicale des digues de Comboire à l'Échaillon.

Sont candidats :

Délégué titulaire :

- 1.
- 2.
- 3.

Délégué suppléant :

- 1.
- 2.
- 3.

1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- | | | |
|----|---|---|
| a) | Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | : |
| b) | Nombre de votants (enveloppes déposées) | : |
| c) | Bulletins déclarés blancs et nuls ((articles L 65 et L 66 du Code électoral): | : |
| d) | Suffrages exprimés (b-c) | : |
| e) | Majorité absolue | : |

Ont obtenu :

Délégué titulaire :

- 1.
- 2.
- 3.

Délégué suppléant :

- 1.
- 2.
- 3.

Mme/M. XXX a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et est élu-e délégué-e titulaire de la commune au comité syndical de l'association syndicale des digues de Comboire à l'Échaillon.

Mme/M. XXX a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et est élu-e délégué-e suppléant de la commune au comité syndical de l'association syndicale des digues de Comboire à l'Échaillon.

M. le maire est mandaté pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

056 – RISQUES NATURELS – CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE RELATIVE AU SUIVI DES MOUVEMENTS DE TERRAIN SUR LA COMMUNE DE SEYSSINS AVEC LE SERVICE RTM DE L'ONF

Rapporteur : Arnaud PATTOU

Mesdames, Messieurs,

Une partie du territoire communal est exposé aux risques de glissements de terrain, notamment dans des secteurs relativement urbanisés « rue de la Lune », « Fenouillères » et « Magnins ».

Ces glissements de terrain sont liés à la présence de colluvions et de moraines argileuses reposant sur un substratum marneux. Les mouvements du versant sont notamment liés aux phases de retrait glaciaire du quaternaire (décompression) qui ont engendré des « paquets glissés » de grande ampleur depuis les falaises du Vercors. L'hydrologie de surface et souterraine joue bien évidemment un rôle primordial dans l'activité de ces mouvements de terrain.

Le service Restauration des Terrains en Montagne (RTM) de l'Office National des Forêts (ONF) réalise, par voie de convention avec la commune de Seyssins, une expertise sur les risques naturels des sites concernés par des mouvements de terrain.

L'objectif des suivis au niveau des tubes inclinométriques est de préciser la profondeur de l'activité des glissements de terrain. Les profondeurs de cisaillement étant connues, le service RTM ne poursuit plus ces suivis depuis la dernière convention de 2016.

L'objectif des suivis au niveau des plots topographiques est d'estimer les vitesses des glissements actuels afin de comprendre les relations entre les différents compartiments en glissement. Ces suivis restent nécessaires.

Des points de référence sont également en place à l'écart des secteurs en mouvement sur des zones stables.

Les mesures font l'objet d'une analyse et d'un rapport annuel de suivi. En cas d'évolution préoccupante ou d'accélération des glissements, leur fréquence pourrait être amenée à être augmentée et une réunion serait organisée pour mettre en place les mesures de préventions nécessaires.

La présente convention a pour objet l'assistance technique relative au suivi des mouvements de terrain par le service RTM de l'ONF pour les prochaines années. Elle est axée autour des prestations techniques suivantes :

- Réalisation des mesures topographiques (une mesure par point et par an effectuée à l'automne). Ces mesures sont confiées par le service RTM à un bureau d'études

- compétent ayant déjà des références dans ce type de prestations.
- Analyse des résultats et synthèse des suivis. Chaque année, un rapport synthétique sera fourni à la commune explicitant les tendances de l'évolution et la suite à donner aux mesures.
 - Réunion de présentation tous les deux ans.

La présente convention est établie pour une période d'un an à compter de la date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction au maximum trois fois (soit quatre années de suivis proposées).

Le coût reste global, forfaitaire et annuel ainsi que la facturation.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de convention 2020 joint en annexe ;
Vu l'avis de la commission environnement, développement durable et mobilités du 9 juillet 2020 ;

Considérant l'importance de la prise en compte des risques naturels ;
Considérant que les sites concernés par les phénomènes de glissements de terrain et d'éboulements rocheux nécessitent l'assistance technique du service RTM de l'ONF ;
Sur proposition de Monsieur Arnaud PATTOU, conseiller délégué aux risques majeurs et au plan communal de sauvegarde ;

- Approuve la signature de la convention 2020 sus citée avec le service RTM de l'ONF ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance technique relative au suivi des mouvements de terrain avec le service RTM de l'ONF ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

057 – URBANISME – SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE SEYSSINS RELATIVE AU SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

La commune de Seyssins a la compétence d'instruction de tous les types de demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, transfert de permis, permis modificatif, déclaration préalable, certificats d'urbanisme d'information et opérationnel, autorisations de travaux).

La plateforme d'instruction métropolitaine mise en place par les délibérations du 24 mai 2015 et du 27 mai 2016, instruit les demandes d'autorisation du droit des sols de 23 communes membres. Le conseil métropolitain du 9 février 2018 a validé de nouvelles modalités du dispositif d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS). Ainsi deux possibilités sont offertes aux communes, soit le recours à l'Unité Autorisation du Droit des Sols pour l'ensemble des prestations d'instruction, soit le recours exceptionnel sur des dossiers isolés ne dépassant pas deux dossiers par an et par commune.

Compte-tenu du volume des demandes d'autorisation d'urbanisme des trois dernières années, 135 en moyenne, et de l'entrée en vigueur en janvier 2020 du plan local CM du 20-07-2020 – Synthèse des projets de délibérations

d'urbanisme intercommunal (PLUi), la commune de Seyssins souhaite adhérer au dispositif portant sur l'ensemble des prestations d'instruction avec une mise en œuvre effective au 1^{er} septembre 2020.

L'adhésion au dispositif métropolitain concerne l'instruction de l'ensemble des permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, transfert de permis et permis modificatif. La convention jointe en annexe 1 précise les tarifs selon le type de la demande. Les déclarations préalables complexes et les certificats d'urbanisme opérationnel peuvent être instruits à la demande par la plateforme d'instruction des droits du sol à la demande de la commune.

Le cas échéant, certaines demandes nécessitant une instruction plus experte, pourront être confiées à la Métropole à la carte et suivant la grille tarifaire définie dans la convention en annexe 1.

La commune conserve son pouvoir de décision ainsi que la responsabilité de l'ensemble des autorisations délivrées. Elle demeure également l'interlocuteur des pétitionnaires.

Les tarifs selon le type de demande comportent les coûts d'instruction directs et les coûts de maintenance d'Oxalis, l'outil informatique d'aide à l'instruction des ADS.

Le tarif comporte, en sus, une participation forfaitaire de 580 € par an pour le fonctionnement de l'outil métier Oxalis. Ainsi, l'adhésion au dispositif métropolitain des ADS, s'accompagne d'une nouvelle convention simplifiée pour l'utilisation du logiciel de géoservices Oxalis.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion au dispositif métropolitain d'instruction des ADS.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de convention joint en annexe ;
Vu l'avis de la commission urbanisme, logement, travaux, infrastructures publiques du 9 juillet 2020 ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée à l'administration générale ;

- Décide de recourir au service métropolitain pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme ;
- Approuve la convention de prestation de services correspondante ;
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

058 – RESSOURCES HUMAINES – ÉVOLUTION DES POSTES DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines propose au

conseil municipal les modifications suivantes du tableau des emplois :

- Dans le cadre de la modification des horaires d'un agent :
 - o Supprimer un poste d'adjoint technique à 90%,
 - o Créer un poste d'adjoint technique à 97%,
- En lien avec une ouverture de classe de maternelle :
 - o Créer un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à 50%, ou d'ATSEM principal 1^{ère} classe à 50%, ou d'adjoint technique à 50%.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la Commission ressources humaines en date du 18 juin 2020 ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 juin 2020 ;

Sur proposition de Mme Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion, décide de :

- Dans le cadre de la modification des horaires d'un agent :
 - o Supprimer un poste d'adjoint technique à 90%,
 - o Créer un poste d'adjoint technique à 97%,
- En lien avec une ouverture de classe de maternelle :
 - o Créer un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à 50%, ou d'ATSEM principal 1^{ère} classe à 50%, ou d'adjoint technique à 50%.
- Mandater Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.